

Prise en charge des frais financiers occasionnés par la garantie accordée aux éleveurs pour restructurer leurs dettes (volet B)

Nature du dispositif : conjoncturel. Ce dispositif s'inscrit actuellement dans le cadre du Pacte de consolidation et de restructuration des exploitations agricoles

Echéance en vigueur : 31/12/2017, date de dépôt des dossiers en Direction départementale des territoires et de la Mer DDT(M)

1. Quel est l'objectif de la mesure ?

Les agriculteurs bénéficient de la possibilité de :

- restructurer leur endettement bancaire au moyen d'un nouveau prêt moyen long terme rééchelonné ;
- renforcer leur fond de roulement au moyen d'un prêt moyen terme de 2 à 7 ans faisant l'objet d'une garantie de la BPI (ou d'un autre organisme).

Une aide est accordée pour la prise en charge du coût de la garantie facturée par l'organisme de garantie.

2 . Qui sont les bénéficiaires éligibles ?

- Exploitants agricoles à titre principal, groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL), autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation agricole et dont au moins 50 % du capital est détenu par des exploitants agricoles à titre principal (directement ou indirectement).
- Coopérative d'utilisation du matériel agricole en commun (CUMA).

L'exploitation doit être obligatoirement immatriculée au répertoire SIREN de l'INSEE par un numéro SIRET actif au moment du paiement, a fortiori au moment du dépôt de la demande.

Exclusion : les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire sont exclues de la mesure d'aide, que la procédure de liquidation soit connue au moment du dépôt du dossier ou qu'elle intervienne après celui-ci (lors des phases d'instruction et de contrôles administratifs).

Les entreprises faisant l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire doivent disposer d'un plan arrêté par le tribunal au moment du paiement pour bénéficier de la mesure d'aide.

3. Quels sont les critères d'éligibilité ?

- Pour les exploitants agricoles : baisse de l'excédent brut d'exploitation supérieure ou égale à 20 % par rapport à la moyenne olympique sur les 5 dernières années ou la moyenne triennale des 3 dernières années sont éligibles (calcul sur l'ensemble des années complètes pour récents installés ne disposant pas de données comptables sur 5 ans).
Pour les JA en 1ère année d'installation et qui ne disposent pas d'un exercice clos, la perte d'EBE prévisionnelle pourra être établie par rapport à l'EBE prévue en 1ère année du plan d'entreprise.
- Pour les CUMA : augmentation du taux de créances supérieure ou égale à 20 % (appréciée au regard du dernier exercice clos).

4. Quel est le montant de l'aide ?

Le niveau de prise en charge par l'État est de 100 % du coût de la garantie facturée au bénéficiaire, frais de dossier compris.

L'aide est accordée dans le cadre du règlement de minimis : 15 000 € attribués au maximum sur l'exercice fiscal en cours et les deux exercices précédents

Le montant total minimum de l'aide du présent dispositif ne peut être inférieur à 500 €. L'aide est plafonnée à 7 500 € avec application de la transparence GAEC.

Le paiement de l'aide est réalisé par FranceAgriMer

5. Comment bénéficier de l'aide ?

En premier lieu, l'exploitant doit solliciter sa banque afin d'étudier les modalités d'octroi d'un nouveau prêt. Le cas échéant, la banque s'adresse à BPI France ou à un autre organisme (SIAGI) afin de solliciter une garantie externe.

Il doit également prendre rapidement contact avec son centre de gestion ou son expert comptable pour obtenir une attestation relative à la baisse de son EBE (ou augmentation du taux de créances pour les CUMA).

Il s'adresse ensuite à la DDT(M) du département où se situe son exploitation afin de retirer un formulaire de demande d'aide et la notice explicative (disponibles également sur Internet). Il est invité à s'assurer avant de déposer son dossier qu'il n'a pas atteint son plafond de minimis. Si nécessaire, il pourra solliciter l'appui de sa DDT(M).

6. Liens utiles

Présentation du dispositif (FranceAgriMer)

<http://www.franceagrimer.fr/filiere-grandes-cultures/Cereales/Aides/aides-de-crise/Fonds-d-Allegement-des-Charges-FAC-visant-a-la-prise-en-charge-du-cout-de-la-garantie-volet-B-PCREA>